

STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN ZONE BLEUE - 2022 et 2023

☐ 1^{re} demande

Documents à fournir :

- Copie d'un justificatif du domicile de moins de trois mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, d'assurance habitation en cours de validité)
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile. À défaut, une mention explicative devra être indiquée en "remarque particulière" (par exemple : emménagement récent).
- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

☐ Renouvellement

Document à fournir :

- Copie d'un justificatif du domicile de moins de trois mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, d'assurance habitation en cours de validité)

1) Demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant N° : _____ Rue/avenue : _____ Etage : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Marque du véhicule : _____ Modèle : _____ N° d'immatriculation : _____

2) Remarques particulières :

3) Conditions d'usage :

- La vignette est délivrée gratuitement par la mairie de Villennes-sur-Seine aux résidents, dans la limite de deux par foyer.
- Elle est délivrée pour les deux années civiles mentionnées en haut de page. Son renouvellement est à l'initiative de l'usager et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
- Elle doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la police municipale.
- Elle permet à son titulaire de bénéficier des dispositions relatives au stationnement résidentiel :
 - Dans la zone bleue du domicile, selon la liste fournie avec la vignette, sans pour autant garantir un emplacement précisément localisé.
 - Dans la limite de temps réglementaire en vigueur (sept jours en un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière).

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et s'engage à restituer la vignette "résident" qui lui aura été délivrée à la mairie de Villennes-sur-Seine, en cas de déménagement hors de la zone concernée ainsi qu'en cas de changement de véhicule.

Date : _____

Signature : _____

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-6 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et trente mille euros d'amende).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.